

LES ASSEMBLEES GENERALES DES DELEGUES « REPRESENTANTS DES SOCIETAIRES »

LE FINISTERE est une société d'assurance mutuelle, à cotisations fixes, régie par le code des assurances, ses statuts et le règlement intérieur des assemblées générales.

Elle fonctionne comme la plupart des sociétés avec un conseil d'administration, une assemblée générale, un commissaire aux comptes, une direction, des salariés et des intermédiaires.

Si elle possède les mêmes organes et utilisent les mêmes techniques de gestion, elle obéit cependant à certaines règles spécifiques.

Les délégués représentants des sociétaires

Le Finistère Assurance, regroupe à ce jour plus de 127 000 sociétaires. Les statuts prévoient que l'assemblée générale est composée de représentants élus par les sociétaires. Pour élire les représentants, les sociétaires sont répartis en groupements par nature de contrat. Chaque sociétaire a droit à être représenté au sein des assemblées générales à condition qu'il soit à jour de ses cotisations.

Le Finistère est attaché à ce que la représentativité du sociétariat soit, dans un esprit d'ouverture et de diversité, la plus large et la plus équilibré possible.

Les délégués représentants des salariés

Outre ces groupements, les sociétaires « salariés » constituent un groupement particulier.

Le nombre de délégués

Chaque groupement désigne des délégués dont le nombre total est fixé à 60 au maximum.

Les statuts déterminent le nombre de délégués répartis de façon suivante :

- groupement des sociétaires risques des particuliers : 32
- groupement des sociétaires risques professionnels : 18
- groupement des sociétaires risques agricoles : 5
- groupement des salariés : 5



Le mandat des délégués

Le mandat des délégués est de 6 années reconductibles. Le renouvellement s'effectue en même temps pour tous les délégués d'un même groupement, de telle manière que tous les deux ans certains groupement sont soumis à renouvellement.

L'information

La lettre d'information de la société « Sextant » est transmise aux délégués élus trois fois par an.

Le rôle des délégués

L'assemblée des délégués des sociétaires nomme et renouvelle les membres du conseil d'administration. Elle approuve les comptes et arrête les grandes orientations de l'entreprise.

Le fonctionnement des assemblées

Les statuts définissent les règles de fonctionnement des assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, le nombre d'assemblées annuelles, le mode de convocation, les règles de quorum et de vote, les procédures.

L'assemblée générale est une réunion privée : seuls y assistent les délégués représentants des sociétaires et les invités du conseil d'administration et du Président.

Les assemblées générales ordinaires du Finistère doivent se tenir chaque année, au cours du second trimestre. La présence des délégués représentants des sociétaires à ces assemblées conditionne le bon fonctionnement de la vie sociale. En cas d'impossibilité d'y participer, l'envoi d'un pouvoir est indispensable. En outre, le conseil d'administration peut réunir l'assemblée générale lorsqu'il l'estime nécessaire.

La convocation indique l'ordre du jour et l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions y figurant. Elle est publiée dans un journal d'annonces légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 6 membres au moins et 12 au plus, dont un administrateur élu par les salariés. Les membres du conseil choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisations sont nommés pour 6 ans et rééligibles.

Le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil élit en son sein un président, et au moins un vice président. Ils sont également rééligibles. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président est fixée par les statuts à 72 ans et à 75 ans pour les administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration (au 31 décembre 2011) :

Président : Jean François HEUX

Vice-président et administrateur délégué : DAS

repr.par Jean Pierre BONNARGENT

Administrateurs :

André BERHOUC

Gilles BERTHOME

Patrick COLLIN

COVEA RISKS repr.par Christian ROBIN

CATALOGNE PARTICIPTIONS, représentée par M. VASSEUR Philippe

Jean-Jacques HENAFF, Président d'honneur

Vincent MACE repr.des salariés

LA REASSURANCE INTERCONTINENTALE repr.par Maitre André SALAUN

MMA GESTION repr.par Jean Pierre MILANESI



LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les sociétés d'assurances mutuelles doivent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ces derniers sont désignés par l'assemblée générale pour 6 exercices.

Ne peuvent devenir commissaires aux comptes, les administrateurs de la société, leurs parents et alliés, les personnes qui reçoivent d'eux ou de la société un salaire ou une rémunération quelconque.

Les commissaires aux comptes dont le rôle est de certifier les comptes sont convoqués à toutes les assemblées générales et au conseil d'administration qui arrête les comptes.

ASSURANCE LE FINISTERE

Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Fixes
Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège Social :
3 Rue de Kervilou 29556 QUIMPER CEDEX 9

Les Sociétaires de la Société d'Assurance Mutuelle LE FINISTERE, appartenant au groupement des sociétaires « RISQUES AGRICOLES » sont informés, en vertu de l'article 10 des Statuts, qu'une consultation visant au renouvellement de leurs délégués est ouverte.

Les Sociétaires intéressés, à jour de leur cotisation, sont invités à retirer un dossier pour participer au vote.

Ceux qui, en outre, désirent se porter candidat doivent se faire connaître avant le 15 FEVRIER 2012 (cachet de la poste).

Dans l'un et l'autre cas, veuillez adresser votre courrier au siège social en précisant vos nom, prénoms, profession, domicile et numéro de contrat.